



Mairie de Champtercier  
115 rue Principale  
04660 CHAMPTERCIER

**ARRETÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR\_42\_2022**

DEROGATION DE TONNAGE

**Le Maire de CHAMPTERCIER,**

VU le Code de la Route,

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt général,

VU la demande formulée par Monsieur CELTON, 322 Chemin des Couestes 04660 CHAMPTERCIER ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la circulation des véhicules de plus de 12 tonnes dans la traversée du village et dans le lotissement des Couestes, pendant la durée de la livraison des matériaux nécessaires au chantier de Monsieur CELTON.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Par dérogation, la circulation du véhicule de plus de 12 Tonnes affectés au transport de matériaux sera autorisée à emprunter la rue Principale et le Chemin des Couestes, pendant la durée de la livraison du chantier de Monsieur CELTON, 322 Chemin des Couestes.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation est donnée pour le 16 novembre 2022.

**ARTICLE 3 :**

Seul le véhicule de la Société BRICOMARCHE immatriculé BD-227-GG bénéficie de cette autorisation.

**ARTICLE 4 :**

La Société BRICOMARCHE prend l'engagement de décharger la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de son véhicule, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclarer être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Société BRICOMARCHE qui la remettra au chauffeur du camion chargé de la livraison du chantier.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.

Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 04/10/2022

Le Maire,  
Antoine ARENA